



COMMUNE DE PAUDEX

Procès-verbal

de la séance ordinaire du Conseil communal de Paudex
du 29 septembre 2008 à 20h à la salle communale

Ordre du jour

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2008
2. Communications du bureau
3. Préavis municipal n° 9/2008 – Règlement communal sur la gestion des déchets
4. Préavis municipal n° 10/2008 – Modernisation du parc de véhicules de la voirie – acquisition d'un véhicule utilitaire – acquisition d'un aspirateur urbain
5. Préavis municipal n° 11/2008 – Prolongation du ch. des Peupliers au Sud de la parcelle 57 et au Nord de la parcelle 501 – création de six places de parc
6. Préavis municipal n° 12/2008 – Immeuble Bordinette 16 – propriété communale – demande d'un crédit complémentaire – réfection de l'appartement du 1er étage
7. Préavis municipal n° 13/2008 – Raccordement des eaux usées – Chemin de la Grangette
8. Postulat Grandjean et consorts – PPA A la Verrière
9. Rapport de la Commission d'urbanisme
10. Communications municipales
11. Propositions individuelles et divers.

Le président ouvre la séance en faisant le bilan de l'année écoulée correspondant à sa première année de présidence qui finalement n'a pas été aussi calme que prévu. Il encourage toutefois les conseillers à continuer de s'exprimer sereinement puis remercie la secrétaire pour son travail ainsi que la Municipalité pour sa bonne collaboration.

Le quorum étant atteint avec 33 conseillers présents, la séance est ouverte.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2008

Le Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 juin 2008 est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau

Le président a fait quelques statistiques sur la présence des conseillers aux cinq séances de l'année 2007-2008: 27 conseillers n'ont manqué aucune séance, 9 conseillers ont manqué une séance, 4 ont manqué 2 séances, 3 ont manqué 3 séances, 1 a manqué 4 séances et 1 a manqué toutes les séances.

Depuis la séance de juin, le président a participé au repas de fin d'année de l'école le 25 juin, à la manifestation pour la prise de congé des anciens préfets des districts de Lavaux et d'Oron et l'accueil des nouveaux préfets du district de Lavaux-Oron le 5 juillet et à la Revue quadriennale des pompiers du SDIS Lutry-Paudex le 13 septembre.

3. Préavis municipal n° 9/2008 – Règlement communal sur la gestion des déchets

M. Frauchiger a présidé la commission ad hoc composée de MM. Crousaz et Kehagias. Cette commission s'est réunie le 23 septembre en présence de M. Quartier qui a répondu avec précision aux questions posées. La Commission regrette toutefois l'aspect obligatoire de ce nouveau règlement sur la gestion des déchets qui prévoit un forfait sans prise en compte du revenu des ménages. Elle recommande toutefois l'acceptation de ce règlement préconisant le principe du pollueur/payeur et jugée bénéfique pour tous. La Commission des finances, après analyse des divers systèmes et au vu du rectificatif produit par la Municipalité, recommande également l'acceptation du préavis.

M. Crousaz, en tant que membre de cette commission, dit que c'est un projet cantonal où l'on n'a pas grand-chose à dire et trouve inutile de le passer revue point par point. **M. Quartier** informe qu'un rectificatif a été distribué en début de séance concernant des chiffres qui sont dorénavant connus, mais que ces chiffres ne modifient en rien le fond du préavis. Il affirme que la gestion des déchets est une question d'ordre intercommunale et que ce règlement a été étudié par la commission déchets de Lausanne-Région. Il ajoute que le coût d'élimination des déchets a été calculé spécifiquement à chaque commune.

M. Capt fait remarquer que le groupe formé par les communes lausannoises incite toujours à l'augmentation. Il demande s'il était bien utile d'augmenter la masse fiscale.

M. Quartier trouve que l'incitation est plus grande avec la taxe « au sac », mais que cette manière de faire est plus lourde à mettre en œuvre. De plus, une taxe « au ménage » a été choisie par souci de simplification (l'utilisation de containers reste possible). La Municipalité est également obligée de faire une information à la population. La différence, estimée à Fr. 26'000.-, peut varier d'une année à l'autre, tout comme les impôts et il est impossible de l'égaliser. M. Quartier aimerait ainsi arriver à économiser Fr. 30'000.- par an.

M. Grandjean est d'accord sur le principe, mais trouve cette taxe trop importante. Il est contre la taxe sur les sacs. Vu les bonnes rentrées fiscales, il propose que 70% du coût de l'élimination des déchets soit financé par l'impôt communal (au lieu des 30% prévus dans le préavis).

M. Quartier répond qu'on ne peut pas entrer en matière, car cette répartition est prévue par Lausanne-Région et ajoute que le principe du pollueur-payeur est nettement fixé par les lois cantonales et fédérales en matière de déchets. On devrait même tendre à 100% payé par la taxe.

Mme Brunner trouve cette taxe injuste, car selon elle les gros contribuables produisent plus de déchets et vont payer moins que les petits.

M. Quartier répond qu'on ne peut pas juger sur cette base et informe qu'une partie des citoyens ne paient pas d'impôts du tout. De plus selon les calculs, pour un ménage à revenus moyens l'augmentation due à la taxe et la baisse des impôts s'équilibrent. De plus, la taxe maximale plafonne de toute manière à « deux personnes et plus » pour favoriser les familles et le côté social.

M. Voruz explique, concernant la valeur du point d'impôt, qu'il était de Fr. 118'000.- en 2007, ensuite changé à Fr. 106'000.-. Pour répondre à Mme Brunner, il dit que les grands propriétaires ont souvent des jardiniers qui vont directement porter les déchets à la déchetterie. Ils n'entrent donc pas dans le décompte des frais communaux.

M. Capt demande s'il y a une statistique sur la masse de ceux qui vont payer sur 1 (ménage à 1 personne) ou sur 2 (2 personnes et plus).

M. Quartier indique que conformément au tableau n° 2 du rectificatif, on trouve 236 ménages à 1 unité (M1) et 396 de 2 unités et plus (M>1). Les grandes entreprises ne rentrent pas dans ce règlement, car elles paient à la tonne ou ont leur propre système d'évacuation.

M. Barman relève une erreur d'orthographe à l'article 16 (majuscules). De plus, il juge comme Mme Brunner et M. Grandjean ce système « par tête » antisocial.

M. Quartier dit que ce système de pollueur-payeur n'est pas nouveau et trouve positif qu'avec ce système un dialogue soit instauré avec les citoyens.

M. Fontannaz trouve paradoxal que des personnes qui ne paient pas d'impôt devront payer Fr. 300.- alors que les gros contribuables vont voir leur point d'impôt baisser et vont économiser une somme disproportionnée.

M. Quartier trouve que cette taxe ainsi que la baisse d'un point d'impôt en contrepartie est plus sociale pour les familles qu'une taxe au sac.

Mme Martin dit que cela n'incite pas les gens à trier leurs déchets.

M. Quartier fait remarquer que le coût de la taxe au sac est plus élevé. De plus, le système proposé est plus incitatif pour la Municipalité qui doit informer et sensibiliser les gens sur le coût des déchets et les éventuelles économies effectuées.

M. Crousaz demande quelle serait la situation si Paudex refusait cette taxe.

M. Quartier dit que ce serait très regrettable. Il y observe un progrès et ne voit pas pourquoi ce serait refusé. De plus, tôt ou tard, légalement, la Commune devra se faire imposer un système par le Canton ou la Confédération.

Mme Brunner demande si d'autres communes se sont déjà déterminées. M. Quartier dit que oui, sauf Lausanne et Renens.

Le Président passe en revue les articles un à un. Les articles 1 à 19 n'ont appelé aucune remarque. Le préavis est soumis au vote et rejeté par 16 non, 13 oui et 1 abstention.

M. Quartier prend acte de ce refus et indique qu'il faudra donc continuer à se baser sur l'ancien règlement qui date de 15 ans. Il signale néanmoins qu'un article prévoyant l'instauration d'une telle taxe y était déjà mentionné.

4. Préavis municipal n° 10/2008 – Modernisation du parc de véhicules de la voirie – acquisition d'un véhicule utilitaire – acquisition d'un aspirateur urbain

M. Angeli (président), Mme Favre-Yerly et M. Capt ont étudié les propositions faites par le service de M. Quartier avec qui ils se sont réunis en date du 16 septembre 2008. Outre le désir de maintenir et de mettre à jour le parc automobile utilitaire, la Municipalité prévoit l'achat d'aspirateur urbain nommé « Glutton » fonctionnant à l'électricité. Celui-ci facilitera le travail de la voirie en réduisant d'un tiers les 800 heures annuelles de balayage. Suite au préavis favorable de la Commission des finances, la Commission ad hoc recommande l'acceptation du préavis.

La parole n'étant pas demandée, le préavis est passé au vote et accepté à l'unanimité moins une abstention.

5. Préavis municipal n° 11/2008 – Prolongation du chemin des Peupliers au Sud de la parcelle 57 et au Nord de la parcelle 501 – création de six places de parc

M. Bezençon (président), Mme Cevey et M. Grandjean se sont réunis le 15 septembre en présence de M. Meystre pour étudier sur place les tenants et aboutissants du préavis. Le montant prévu paraissait élevé, mais, conformément au plan d'extension partiel « A la Verrière », il n'est pas possible de réduire ce coût en ne réalisant que l'accès à la parcelle 501. En effet la Commune est tenue d'équiper la zone à bâtir et d'aménager l'accès aux propriétés. De plus, M. Meystre a précisé que si les négociations avec les propriétaires des parcelles 57 et 501 étaient remises en question, une procédure d'expropriation coûteuse devrait être entreprise par la Municipalité. D'autre part la Commission ad hoc souhaitant connaître le planning de la 2^{ème} étape, M. Meystre a affirmé que la Municipalité obtiendrait gain de cause dans l'expropriation de la surface de la future route de jonction chemin des Peupliers-chemin des Hérons, dite surface appartenant à M. Jean Giobellina dont M. Jean-Pierre Bovey, pépiniériste, possède une servitude à vie d'usage de culture depuis 1984. Une fois les démarches effectuées, la Municipalité espère pouvoir présenter un projet avant la fin de la législature. La Commission ad hoc et la Commission des finances recommandent ainsi au Conseil d'accepter les conclusions du préavis tel que présenté.

M. Grandjean informe l'assistance que les membres de cette commission ont dû se faire violence pour accepter ce préavis. Il demande si la Municipalité a toujours l'intention de procéder à l'expropriation.

M. Voruz dit que le cas de cette « parcelle Bovey » sera réglé. L'avocat de la commune, Me Journot aura pour mandat de régler cette question comme déjà dit dans la séance précédente. La loi oblige les communes à équiper les zones destinées à la construction.

M. Grandjean insiste en précisant qu'il s'agit de la parcelle 255, et non 256, qui appartient à M. Giobellina et sur laquelle M. Bovey bénéficie d'une servitude à vie. **M. Voruz** dit que la réponse est la même: une expropriation coûte très cher et est très longue.

M. Meystre dit que Me Journot a conseillé à la Municipalité de procéder en deux étapes, deux lois différentes s'appliquant à chaque étape. Pour la suite, la loi sur les routes rendra nécessaire la réalisation de la jonction sur le chemin des Hérons. D'autre part, le revenu procuré par les fleurs de M. Bovey n'est pas assez grand pour prédominer sur l'utilité publique.

M. Crousaz aimerait connaître la surface de « ce désert ». **M. Meystre** répond qu'il s'agit d'environ 200-250 m². **M. Crousaz** dit que M. Bovey n'a pas un taux élevé d'utilisation de cette parcelle et que l'utilisation par la collectivité ne l'empêcherait pas de passer d'un côté à l'autre. Il propose de négocier au lieu d'exproprier. **M. Meystre** rappelle que cela fait déjà 5 ans qu'on « discute » mais que celui-ci ne cédera pas avant que son terrain du bord du lac ne devienne constructible or il n'en est pas question et ce terrain restera en zone « verte ». **M. Crousaz** n'est pas d'accord, mais « abandonne » la discussion.

Le préavis est passé au vote, il est accepté à une large majorité avec un avis contraire et 4 abstentions.

6. Préavis municipal n° 12/2008 – Immeuble Bordinette 16 – propriété communale – demande d'un crédit complémentaire – réfection de l'appartement du 1^{er} étage

M. Fontannaz fait part du rapport de sa commission, dont sont membres Mme Noth et Mme Kettel, et qui s'est réunie sur place en présence de M. Meystre le 18 septembre. La rénovation étant en cours, ils ont pu se rendre compte de la nature de ces travaux qui s'avéraient nécessaires. Malgré le fait que la Municipalité n'ait pas attendu le feu vert du Conseil, pour des raisons d'économie, de nuisances et de loyers, le bon sens des commissaires ainsi que l'avis favorable de la Commission des finances recommandent d'accepter ce préavis.

M. Grandjean félicite la Municipalité car cette maison devient très jolie. Il aimerait être renseigné sur la taille de l'appartement. Il lui est répondu que le 2 pièces fait 50 m2 comme celui situé dans les combles. Les loyers sont fixés à fr. 1000.- + charges pour le 2 pièces et fr. 1300.- + charges pour le 3 pièces.

Mme Brunner demande si des travaux sont prévus pour le 3 pièces. **M. Meystre** dit que la peinture va être refaite. **M. Capt** demande quelles sont les conditions requises pour accéder à ces appartements. **M. Meystre** dit que la priorité sera donnée aux gens de Paudex et de condition modeste et que par exemple un cadre de Nespresso ne rentrerait pas dans ces conditions. **M. Capt** n'est pas satisfait de la réponse. **M. Voruz** répond qu'il connaît bien ses administrés et qu'il sait quels sont ceux qui « méritent ».

Le préavis est passé au vote et accepté à l'unanimité.

7. Préavis municipal n° 13/2008 – Raccordement des eaux usées – Chemin de la Grangette

M. Nicod (président), Mme Künzi Hofmann et Mme Chaubert se sont réunis le 17 septembre en présence de M. Reichen. Ce préavis vise à la mise en conformité de l'évacuation des eaux usées d'une propriété et ceci de la manière la plus économique possible (raccordement sur Lutry). La Commission ad hoc et la Commission des finances recommandent d'accepter ce préavis, un troisième devis arrivé entre-temps faisant même baisser le crédit demandé de fr. 20'000.-.

M. Barman demande sur quelle somme le Conseil doit finalement voter, une entreprise ayant fait une offre à fr. 39'000.-. **M. Chaubert** demande qui est l'ingénieur-conseil. **M. Reichen** répond que c'est M. Rodolphe Weber du bureau AIC. **M. Voruz** informe que le bureau AIC est dirigé par M. Weibel (mari de Mme Weibel ancienne Municipale). Il ajoute que l'accord écrit de la Commune de Lutry a été obtenu. Le coût annuel sera de fr. 65.- par personne (4 personnes). **M. Voruz** propose de mettre un amendement au préavis en changeant le chiffre de fr. 61'000.- en fr. 45'000.- (en comptant les dépassements désormais habituels). **Le Président** dit qu'il n'y a en général pas d'objection à modifier un tel chiffre à la baisse.

Le préavis, avec la modification précitée, est soumis au vote et accepté à l'unanimité.

8. Postulat Grandjean et consorts – PPA A la Verrière

M. Grandjean rappelle que son postulat est là pour attirer l'attention sur les rives du lac où il estime que ce qui a été fait ne correspond pas à ce qui avait été prévu. Il affirme n'avoir aucun intérêt dans ces rives du lac sinon celui des gens de Paudex pour leur bord du lac.

Le Syndic dit que la Municipalité répondra à ce postulat dans les 6 mois pour autant que le Conseil l'admette. **M. Voruz** demande si tous les signataires ont pris connaissance de la totalité des documents y relatifs. **M. Crousaz** affirme qu'ils ont eu connaissance de tous les documents émis depuis 2000.

M. Capt demande un éclaircissement de la part de **M. Grandjean** qui rappelle qu'il s'agit de la bande de terrain propriété de M. Bovey promise sans suite par M. Jean Giobellina à la Commune ainsi que de la parcelle à côté du port qui aurait du être accessible aux promeneurs avec notamment un restaurant. Par ce postulat il demande qu'une confirmation officielle soit donnée que tout a été fait selon les règles.

M. Frigerio résume en disant qu'un malaise plane depuis février dernier. Le PPA n'a pas été réalisé tel que prévu. Une évaluation juridique est demandée pour que l'on sache si ce qui a été voté correspond à la réalisation. Il s'agit là d'une interpellation transformée en postulat. La Municipalité a été évasive et aucune réponse claire n'est parvenue au Conseil. De plus, le service juridique du Canton a conseillé de procéder à une expertise externe afin de crever l'abcès.

La prise en compte de ce postulat est passée au vote et acceptée à une large majorité, un avis contraire et une abstention.

Le Syndic prend note de ce résultat, ajoute qu'il est difficile de trouver des gens neutres, mais propose de soumettre cette question à M. Le Préfet.

9. Rapport de la Commission d'urbanisme

M. F. Kehtari, président, Mme Martin, MM. Villamar, Heymoz et Flury ont participé à deux réunions les 9 et 15 septembre 2008 en tant que membres de la nouvelle Commission d'urbanisme du Conseil communal et font la constatation suivante: le seul projet dont ils ont été informés est celui du Vallon de la Paudèze, sur lequel une séance d'information publique a été organisée le 9 septembre. Ce projet de création d'une cinquantaine de logements paraît bien intégré et adapté à ce terrain très dénivélé et sera prochainement mis à l'enquête. M. Kehtari regrette toutefois que la Municipalité n'ait pas informé la commission sur l'évolution d'autres projets en cours, par exemple le projet des Côtes-St-Maire depuis sa présentation publique du 9 juin 2008.

M. Voruz demande à recevoir les rapports à l'avance pour avoir matière à répondre. Quand il s'agira d'étudier une révision du règlement sur les constructions à revoir, une délégation de la commission sera invitée à participer et fera un rapport.

M. Meystre dit que la commission est récente et que le projet des Côtes-St-Maire a été présenté au public au printemps alors qu'elle n'existait pas encore. Il ajoute que ce projet est un peu « en rade » pour des questions de signatures.

Le Président rappelle que les rapports de toutes les commissions, fixes et ad hoc, doivent lui parvenir le jeudi avant la séance. **M. Kehtari** dit que cela sera fait dans les temps la prochaine fois, mais qu'il aimerait plus d'informations pour pouvoir remplir sa mission auprès du Conseil.

10. Communications municipales

M. Reichen informe que la Fête des Vendanges s'est bien déroulée, les trois classes de Paudex ont défilé sous un soleil radieux, deux à pied et une sur un char. Le thème de la désalpe a bien plu puisque la photo du char de Paudex est parue dans le 24 Heures. Il regrette qu'aucun parent d'enfant de Paudex n'ait répondu à sa demande et aidé à sa confection. Malgré cela, M. Reichen est disposé à continuer l'an prochain à confectionner un char.

M. Quartier informe que nos moutons exposés au Comptoir Suisse sont bien rentrés au bercail. Autre information animalière, photos à l'appui: un couple de cigognes a passé une nuit sur le toit de la Borne, ce qui laisse présager une recrudescence de naissances sur le territoire communal (!!).

Le label Terravin a récompensé le vin de Paudex lors de sa première mise à l'épreuve. M. Daniel Bühlmann, vigneron communal, fait un excellent travail. Une bouteille est offerte à chaque participant.

M. Voruz communique les derniers chiffres de la facture finale de la péréquation: en 2006, la facture a été de fr. 4'702'000.-, il a fallu remettre fr. 414'000.-. Pour 2007, pour un total de fr. 5'355'000.- il faut remettre 951'000.- (dont fr. 400'000.- avaient heureusement été portés en provision). Pour 2009 les acomptes ne seront connus qu'en octobre 2008, ceux-ci étant toujours provisoires et passant à l'état définitif l'année suivante.

M. Voruz fait encore allusion à Jean-Pascal Delamuraz qui nous a quittés il y a déjà 10 ans. Le Syndic y pense de temps en temps et se plaît à se référer à ce grand homme d'Etat.

11. Propositions individuelles et divers.

Mme Brunner informe qu'en tant que membre du corps des sapeurs-pompiers du SDIS, elle a participé à l'encaissement des entrées au cortège de la Fête des Vendanges et que ce fut un grand succès. Elle profite d'avoir la parole pour demander si on peut faire quelque chose pour que le feu au bas de la Bernadaz se déclenche au passage de motos.

M. Quartier l'informe que des problèmes de réglage sont connus et qu'il y sera remédié. Il ajoute pour information que la Commune n'est pas obligée de signaler les gendarmes couchés par un panneau comme demandé récemment par un citoyen, ceux-ci étant déjà mis en évidence par un marquage au sol.

La discussion étant épuisée, le président lève la séance à 21h50.

Le Président

Paudex, le 29 septembre 2008

J.-F. Spring